

date de dépôt : 17/05/2024

date d'affichage en mairie : 21/05/2024

demandeur : EDF ENR

pour : Générateur photovoltaïque

adresse terrain : 155 Route de la Croix du Ban
69290 POLLIONNAY

ARRÊTÉ 2024/106
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POLLIONNAY

Le maire de POLLIONNAY,

Vu la déclaration préalable présentée le 17/05/2024 par EDF ENR, représentée par Monsieur Benjamin DEGLAS, demeurant 27 chemin des Peupliers - 69570 DARDILLY ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'installation d'un générateur photovoltaïque d'une surface de 12m² ;
- sur un terrain situé 155 Route de la Croix du Ban 69290 POLLIONNAY ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 09/05/2016, modifié le 15/05/2017 et le 07/07/2020, mis en révision le 15/06/2021 ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à POLLIONNAY,
Le 07/06/2024

Le maire,
Philippe TISSOT



Attention : pour les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée après le 1^{er} septembre 2022, le bénéficiaire doit, **dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux** (lorsque l'état d'avancement des travaux permet une utilisation effective, même lorsqu'il reste des aménagements intérieurs à réaliser), **déclarer les éléments soumis à la taxe d'aménagement**.

Cette déclaration se fait sur le site des impôts, dans la partie « Gérer mes biens immobiliers ».

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.